

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Du

15 Avril

Au

19 Mai 2016

Tome IV

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, François Commeinhes, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

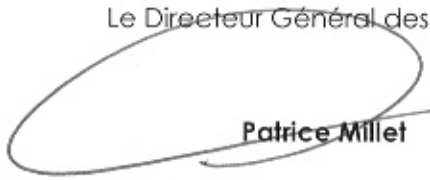
Certifie que les actes portés au sein du Tome IV (du 15 Avril au 19 Mai 2016) du Recueil des actes administratifs de Thau agglo concernant l'exercice 2016 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres et au siège de Thau agglo **26 Mai 2016**.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le 26 Mai 2016

François Commeinhes,
Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services


Patrice Millet

Conseil Communautaire Du 14 Avril 2016

Conseil du 14 avril 2016

2016-51	Projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète – Bilan de la concertation et approbation des enjeux, des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnels de l'opération
2016-60	Rénovation / Extension de la Station d'Epuration des Eaux Blanches à Sète – Approbation du dossier « Loi Eau » et demande d'autorisation préfectorale



FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-51

Publication le		Présents	35	Pour	36
		Absents	07	Contre	03
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	02

OBJET : Projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète – Bilan de la concertation et approbation des enjeux, des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnels de l'opération

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis
Andral Sébastien	Castan Gérard	Feuillassier Geneviève	Prato Gérard
Anfosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Glaude Nathalie	Savy Max
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Gulraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Liberti François	Tant Simone
Arnal Gérard	De Grave Anne	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Merz Hervé	
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Michel Yves - VP	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Fabre de Roussac Marie-Christine		

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Tant Simone
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2015- en date du 15 octobre 2015 relative à la fixation des objectifs et modalités de la concertation du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète,

Vu l'avis de la commission prospective et aménagement de l'espace

Thau agglo, au titre de sa compétence aménagement, est engagée dans la déclinaison opérationnelle du SCOT à travers la réalisation de grandes opérations d'aménagement dans le cœur d'agglomération.

Le projet d'aménagement de l'Entrée Est de la ville Sète se situe à proximité du futur pôle d'échange multimodal de la gare de Sète et jusqu'au canal de la Peyrade. Son périmètre comprend aussi bien des espaces urbanisés que des zones peu qualifiées et des friches ferroviaires et industrielles. Le projet nécessite un effort de renouvellement urbain de grande envergure et dans la durée pour atteindre les objectifs préalablement fixés par le SCOT du bassin de Thau et déclinés dans l'Orientation d'Aménagement de Programmation du PLU de la ville de Sète.

La délibération du 15 octobre 2015 a permis de fixer les objectifs et les modalités de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'entrée Est de Sète.

Le projet d'aménagement de l'entrée Est a pour objet de :

- résorber les anciennes friches ferroviaires et industrielles,
- créer les infrastructures nécessaires à l'amélioration des accès au centre ville et au Pôle d'échange multimodal ainsi qu'au futur quartier, tout en intégrant les conditions d'accès au Port de Sète, et à la ZAC Entrée Est secteur Sud en cours de réalisation,
- produire une offre de logements de qualité, dont au moins 30 % de logements sociaux,
- accueillir des entreprises en mixité et organiser leur implantation selon leur proximité des zones urbaines ou des zones d'activités en lien avec le port et la gare.
- créer les équipements de proximité adaptés à la future vie du quartier et créer les bonnes conditions d'implantation des équipements de portée communautaire (dont le conservatoire de musique intercommunal),
- concevoir des espaces publics, des espaces verts de qualité et aménager les bords à quais, en cohérence avec le port,
- Anticiper, gérer et s'adapter aux contraintes de gestion des eaux de ruissellement et de submersion marine.

Conformément aux modalités définies, Thau agglo a déployé le dispositif de concertation suivant :

Un registre de la concertation et un document de présentation pédagogique du projet ont été mis à disposition au siège social de Thau Agglo à compter du 16 octobre 2015 et pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Deux réunions d'information et d'échanges se sont tenues.

Une première réunion a eu lieu le 21 décembre 2015 de 18h à 20h30 à l'espace le Palace rue Victor Hugo à Sète. Elle a accueilli près de 180 personnes. Lors de cette réunion, le public a pu échanger sur les grands axes et phases de développement du quartier. Il a été présenté le plan guide d'aménagement du secteur de l'entrée Est, et les propositions de phasage.

Une seconde réunion publique s'est tenue le 10 mars 2016 dans le local sis 48 quai des Moulins au cœur du quartier. Elle a accueilli près de 250 personnes. Cette réunion a permis de présenter le projet de création d'une zone d'aménagement concertée sur une partie du secteur. Cette réunion a permis d'échanger sur le périmètre de l'opération, son programme, son phasage, son coût et sur l'organisation du futur quartier.

Pour chaque réunion un espace d'exposition attenant a été aménagé pour permettre au public de prendre connaissance de l'ambition et des grands principes du projet.

Par ailleurs, Thau agglo, à la demande des intervenants de la première réunion publique, a mis en place un site web dédié aux échanges sur les projets urbains dans lesquels elle est investie et dont le projet de l'entrée Est fait partie.

Ce site web est à la fois un site d'information et un forum d'échange qui permet au public de poser des questions sur le projet ou d'émettre des avis.

Les réunions ont été précédées d'articles sur le site internet de Thau agglo et celui de la ville de Sète, d'alertes sur les réseaux sociaux de Thau agglo et de la ville de Sète, d'une campagne d'affichage indiquant le contenu, le lieu, la date et l'horaire de la réunion dans l'ensemble des Mairies des communes de l'agglomération, au siège social de Thau agglo et sur le système d'affichage urbain et d'une communication via la presse par l'achat d'espaces publicitaires et l'envoi de communiqués de presse.

Des publications ont été effectuées dans les bulletins de Thau agglo et de la ville de Sète.

Plusieurs articles sont parus dans la presse, via le Midi Libre, l'Hérault juridique, la Marseillaise, la Gazette de Sète, la Gazette de Montpellier, la lettre M, et via les blogs Thau-info et Meridiana. Les dates de parution et copies des articles sont précisées dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

Une exposition a été organisée en Mairie de Sète, sur 3 demi-journées, les 15, 16 et 22 mars.

Des fiches étaient mises à disposition dans cet espace d'exposition pour collecter les avis du public.

Des perspectives du projet et une maquette 3D du projet ont également été produits et présentés au public dans le cadre de la 2^d réunion publique, de l'exposition et via le site internet.

Un document de présentation détaillé du projet d'aménagement ainsi que les comptes rendus des réunions publiques ont été mis en ligne sur le site internet de Thau agglo.

Plusieurs réunions d'échange ont été organisées avec le Conseil de développement : une réunion de concertation le 3 décembre 2015, une saisine officielle du Bureau le 15 janvier 2016, une présentation à l'ensemble des commissions thématiques, le 1^{er} février, et une présentation ciblée à la commission environnement, le 8 février.

Enfin une réunion de concertation a été organisée avec la Fédération des promoteurs immobiliers de l'Hérault le 15 mars 2016.

Ce dispositif de concertation dépasse les objectifs que s'était fixé Thau agglo. L'ensemble des échanges ont été consignés dans le bilan de la concertation, joint à la présente délibération.

La concertation a eu pour objectif d'informer les habitants, et de permettre à toutes les personnes concernées par le projet d'aménagement, d'exprimer des souhaits, d'émettre des avis et de formuler des propositions.

Durant cette concertation, les échanges avec le public ont porté sur les modalités du projet. L'opportunité du projet n'a pas fait débat.

Les principaux axes d'interrogations ont permis de préciser la réflexion de Thau agglo dans les domaines de :

- la mobilité : importance à donner aux modes doux et au transport en commun, tenir compte des contraintes d'accès des véhicules et proposer des franchissements des canaux,
- l'environnement : proposer des espaces verts, gérer aux mieux les interfaces portuaires et ferroviaires pour limiter les nuisances,
- l'intégration architecturale et urbaine du projet : proposer une architecture responsable et s'intégrant dans le paysage local, privilégier le traitement des espaces publics et des bords à quais notamment,
- Les logements : prévoir un programme de logements mixte destinés à tous les publics, intégrer une part de logements abordables,
- Le développement économique : proposer une offre économique de proximité liée au développement du quartier, inclure une offre économique en relation avec le bassin de plaisance,
- Les équipements : programmer des équipements de proximité qui soit des lieux de sociabilité en cœur de quartier. Une forte attente est exprimée sur la réalisation du pôle culturel dans les Chais des Moulins,
- Le financement et la temporalité : Initier un partenariat avec le secteur privé, éviter une flambée des prix immobilier, maîtriser le rythme de commercialisation des logements pour ne pas déséquilibrer le marché immobilier local.

La concertation réalisée a été utile pour préciser la réflexion de Thau agglo sur le projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète tout en confortant les choix d'aménagement. Le bilan joint à la présente délibération reprend les observations recueillies et les réponses apportées, classées par thématiques.

Thau agglo compte poursuivre cette concertation tout au long de la réalisation du projet, cette démarche s'inscrivant notamment dans les critères de la labellisation éco-quartier.

Dans les semaines à venir, Thau agglo sera amenée déposer à l'autorité environnementale l'étude d'impact de ce projet. Cette étude complète ainsi que le rapport non technique seront mis à disposition du public avec l'avis de l'autorité environnementale, avant l'engagement de la création de la ZAC.

En outre, il sera nécessaire de concéder cette opération de grande ampleur à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement car Thau agglo ne dispose pas des compétences lui permettant de la réaliser en régie. Il est donc prévu de lancer un avis d'appel public à concurrence pour la désignation des candidats qui seront amenés à répondre à l'appel d'offre de cette concession.

A l'issue de cette concertation, il est envisagé l'engagement d'une première opération de type zone d'aménagement concertée dont les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel sont les suivants.

1. Les enjeux et les objectifs de cette opération sont confortés :

- résorber les anciennes friches ferroviaires et industrielles,
- créer les infrastructures nécessaires à l'amélioration des accès au centre ville et au Pôle d'échange multimodal ainsi qu'au futur quartier, tout en intégrant les conditions d'accès au Port de Sète, et à la ZAC Entrée Est secteur Sud en cours de réalisation,
- désenclaver le quartier pour l'ensemble des modes de transports,
- produire une offre de logements de qualité, dont au moins 30 % de logements sociaux, et une part de logements abordables,
- accueillir des entreprises en mixité et organiser leur implantation selon leur proximité des zones urbaines ou des zones d'activités en lien avec le port et la gare, proposer une offre de proximité et une offre en complémentarité avec le bassin de plaisance,
- créer les équipements de proximité adaptés à la future vie du quartier et créer les bonnes conditions d'implantation des équipements de portée communautaire (dont

- le conservatoire de musique intercommunal),
 - concevoir des espaces publics, des espaces verts de qualité et aménager les bords à quais, en cohérence avec le port,
 - Anticiper, gérer et s'adapter aux contraintes de gestion des eaux de ruissellement et de submersion marine.
 - Proposer une intégration architecturale de qualité, valorisant l'identité urbaine et portuaire de la cité.
2. Le périmètre de cette opération comprendra les terrains allant de la pointe Est au bassin du Midi n'incluant qu'une part minimale des terrains situés en zone RU1, zone rouge du PPRI, conformément au plan joint en annexe de la délibération. Il porte sur une superficie de près de 28,8 ha.
3. Le programme prévisionnel de l'opération porte sur :
- La création d'un quartier mixte, permettant la production de 1 800 à 2000 logements, dont 30 % de logements sociaux et 20% de logements dits abordables.
 - La création de près de 30 000 m² d'activités (commerces, restauration, services à la population, tertiaire, hôtellerie, broquiers, accastillage ...) dont 15 000 m² en renouvellement (c'est-à-dire sur des zones actuellement occupées par des activités économiques),
 - La création d'un quartier animé, accueillant des équipements publics de proximité de près de 5000 m², la reconstitution de la police municipale et de ses annexes, et la création d'un pôle culturel incluant le conservatoire intercommunal de musique dans les Chais des Moulins,
 - La création d'un quartier mixte offrant un cadre de vie de qualité, un rapport à l'eau accentué par une valorisation de l'ensemble des quais, l'aménagement de nombreux espaces publics et de rencontre, la mise en valeur du patrimoine remarquable et du paysage.
 - La création d'un ouvrage de franchissement du canal de la Peyrade à l'Est du site pour permettre un nouvel accès et scinder les flux d'entrée de ville.
 - L'apaisement des quais des Moulins, notamment aux abords de la centralité commerçante et du futur pôle culturel,
 - La création d'une nouvelle voirie d'accès Est Ouest à l'arrière des entrepôts du quai des Moulins, véritable épine dorsale du quartier amenée à recevoir l'ensemble des modes de déplacements au sein du quartier.
 - La mise en œuvre de l'ensemble des mesures de gestion hydraulique liées au risque d'inondation pluviale et de submersion.
 - L'engagement dans une démarche éco-quartier, et la recherche de solutions innovantes en matière de mobilité, de choix énergétiques, de gestion des déchets, de prévention des risques naturels, et de gestion des terres.
 - La réalisation d'aménagements provisoires considérant que l'opération va s'étaler sur une durée de près de 15 ans, et correspondant à la commercialisation de 100 à 150 logements par an.

4. D'après les simulations financières prévisionnelles établies aux vues du programme de principe décrit ci-dessus et défini à l'issue de la concertation, le montant prévisionnel de l'opération de la ZAC s'élève à près de 65,3 millions d'euros HT et inclut les frais d'études, les acquisitions foncières, les travaux, la commercialisation des terrains et les frais d'opération. Elle implique une participation publique prévisionnelle à hauteur de 18,9 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros de participation aux équipements dépassant l'intérêt de la ZAC et une recette prévisionnelle au titre de la cession des charges foncières et des participations prévisionnelles de 46,4 millions d'euros.

Ces informations sont prévisionnelles et seront précisées au fur et à mesure de l'avancement du projet jusqu'à la définition du futur dossier de réalisation de la ZAC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète, tel qu'annexé à la présente délibération

D'approuver les orientations et mesures portées en conclusion de ce bilan pour tenir compte des recommandations et des observations formulées par le public et les partenaires institutionnels durant la concertation,

D'approuver le principe d'une communication large autour de ce bilan

D'approuver les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement tels que décrits au point 1 ci-dessus

D'approuver le périmètre d'intervention de l'opération selon les plans figurant en annexe de la présente délibération,

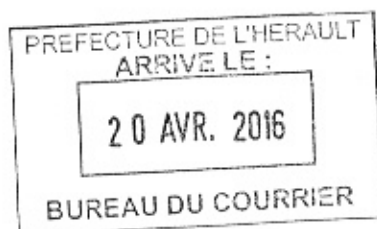
D'approuver le programme de l'opération tels que décrit au point 3 ci-dessus

D'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération de 65,3 millions d'euros HT incluant les frais d'études, les acquisitions foncières, les travaux, la commercialisation des terrains et les frais d'opération. Elle implique une participation publique prévisionnelle à hauteur de 18,9 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros de participation aux équipements dépassant l'intérêt de la ZAC et une recette prévisionnelle au titre de la cession des charges foncières et des participations prévisionnelles de 46,4 millions d'euros.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la poursuite de l'opération d'aménagement.

D'autoriser le Président ou son représentant à déposer tous dossiers et demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

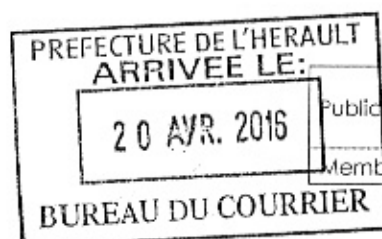


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-60



Publication le	Présents	36	Pour	36
	Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	Représentés	05	Abstention	05
		42		

**OBJET : Rénovation / Extension de la Station d'EPuration des Eaux Blanches à Sète –
Approbation du dossier « Loi Eau » et demande d'autorisation préfectorale**

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Caston Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Anfasso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tant Simone
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Calveba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Tina			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Unares Loïc	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP
Pradelie Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et les arrêtés du 27 juillet 2006 et du 21 juillet 2015,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu les avis favorables de la commission Cycle de l'Eau du 04 Mars 2016

Thau agglo étudie depuis plusieurs années la rénovation/extension de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète conformément aux orientations définies par le schéma directeur d'assainissement de 2008.

Le programme de travaux a pour objectif d'augmenter la capacité de traitement des installations actuellement à 135 000 EH (équivalent habitant) pour la porter dans un premier temps à 165 000 EH puis ensuite à 210 000 EH (horizon 2035) avec 2 tranches de travaux. Les travaux à réaliser dans le cadre du programme qui sera lancé en 2016 concernent plus particulièrement la 1^{ère} tranche de travaux.

Cependant, les prétraitements, la décantation primaire et le traitement des boues seront construits dès cette première phase de travaux pour la capacité finale de 210 000 EH.

Les travaux consisteront en la réalisation des ouvrages suivants :

POUR LA FILE EAU :

- Pré traitement de la totalité de l'effluent arrivant à la station,
- Bassin tampon de 3 000 m³ alimentée en eau prétraitée
- Décantation primaire pour un débit de 3 700 m³/h, de type lamellaire
- Traitement biologique :

Le traitement biologique sera réalisé à l'issu de la 1^{ère} phase de travaux :

- pour partie (environ 1/3) composé des ouvrages de l'actuelle file 2 conservée (bassin d'aération et clarificateur)
- pour partie (environ 2/3) composé d'un traitement membranaire permettant d'obtenir une eau de qualité baignade

Lors de la 2^{ème} tranche de travaux, les ouvrages de la file 2 seront démolis et remplacés par une nouvelle file membranaire

- Réutilisation de l'émissaire en mer existant avec reconstruction d'une nouvelle cheminée d'équilibre pour porter le débit de ce dernier à 3 700 m³/h
- Possibilité de renvoyer uniquement par temps de pluie directement dans le canal les eaux sortant des membranes.

POUR LA FILE BOUE :

- Digestion des boues
- Déshydratation des boues à 20%
- Séchage thermique des boues à 65%
- Valorisation du biogaz avec revente à GRDF

POUR LES MATIERES EXOGENES :

- une unité de dépotage des graisses extérieures
- une unité de dépotage des matières de vidange.
- une unité dépotage des produits de curage et de traitement des sables
- une aire de lavage des camions hydro-cureur

POUR LE TRAITEMENT DES ODEURS :

- les prétraitements, le bassin tampon, les traitements primaires la file boue et les ouvrages/équipement de traitement des matières exogènes sont en bâtiment
- une Ventilation des atmosphères à air vicié et envoie vers une unité de désodorisation
- un traitement de l'air par traitement de type physico-chimique (ou équivalent)

UTILITES :

- un/des poste(s) toutes eaux
- un poste d'eau industrielle
- une refonte totale des installations électriques et des automatiques

Les travaux comprennent également :

- la démolition des ouvrages et locaux non réutilisés
- la réalisation des dévoiements nécessaires à l'alimentation de la nouvelle usine
- la réalisation des bâtiments techniques et administratifs de la station
- la mise en place d'un chemin de visite et de l'accueil du public

Le projet prévoit de pouvoir accueillir des groupes de 40 personnes sur le site en présence de l'exploitant ou du maître d'ouvrage, avec notamment :

- Un hall d'accueil avec des panneaux de présentations
 - Une salle de vidéo projection
 - Un chemin d'accès au rejet de l'eau usée traitée
 - Une plateforme panoramique en hauteur (niveau R+2) permettant une vision de la station et de son environnement
- la réalisation des locaux pour l'exploitation des réseaux
- Il est envisagé de les construire à l'emplacement occupé actuellement par les ouvrages de prétraitement, désodorisation et décantation primaire

Compte tenu des obligations réglementaires et du procédé de traitement envisagé, il est notamment proposé de retenir les niveaux de rejet suivants :

Engagement sur sortie globale	DCO	DBO	MES
En concentration	85 mg/l	20 mg/l	25 mg/l
En rendement	90%	90%	90%
Concentration rédbatoire	250 mg/l	50 mg/l	85 mg/l

Selon la nomenclature définie par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, la future STEP devra bénéficier pour son exploitation d'une autorisation préfectorale délivrée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. L'obtention d'une telle autorisation nécessite l'établissement d'un dossier de demande dont le contenu est précisé par l'article L.214-6 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau, objet de la présente délibération est composé comme suit :

- Chapitre I : Note sommaire de présentation du projet

- Chapitre II : Mémoire technique du projet :

Partie 1 - Etat initial de l'assainissement

Partie 2 - Eléments techniques du projet

- Chapitre III : Etude d'impact :

Pièce A - Etat initial du site et de son environnement

- A1 – Présentation du territoire
- A2 – Milieux récepteurs
- A3 – Suivi du rejet en mer
- A4 – Environnement du site du projet (hors étude de pollution des sols dont les données sont en cours d'acquisition)

Pièce B - Etude d'impact

Pièce C - Volet sanitaire de l'étude d'impact

- Chapitre IV : Justification du choix du projet
- Chapitre V : Résumé non technique
- Dossier de plans

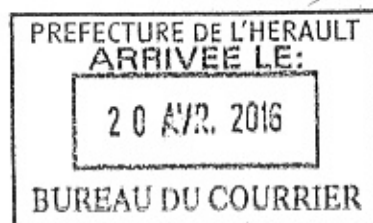
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau tel qu'annexé à la présente,

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, délivrer l'autorisation préfectorale requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


François Commeinhes
Président



Conseil

Communautaire

Du

19 Mai 2016

Conseil du 19 Mai 2016

2016-66	Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement - Adoption
2016-67	Budget principal M14 – Mise en place de l'autorisation de programme/crédits de paiement N° 981223 «Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées»
2016-68	Budget principal M14 – Mise en place de l'autorisation de programme/crédits de paiement N° 98127 « Installation de conteneurs enterrés »
2016-69	Convention avec Guy Dauphin Environnement (GDE) pour la collecte et le recyclage des ferrailles issues des déchèteries - Autorisation de signature
2016-70	Initiative Thau – Prêt agricole à taux 0% - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs
2016-71	Pépinière d'entreprises de la ZAC de la Capucière – Accord cadre de partenariat entre Thau agglo et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée – Autorisation de signature
2016-72	Nouveaux tarifs d'inscriptions pour l'année 2016/2017 au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sète et du bassin de Thau - Adoption
2016-73	Conservatoire Intercommunal – Convention de remboursement entre Thau agglo et la Ville de Sète – Autorisation de signature
2016-74	Commission permanente des concessions d'aménagement Election des membres de la Commission
2016-75	Travaux de requalification du centre-ville de Gigean (Place de la République, rue de l'Hôtel de Ville et place du Marché) - Convention de groupement de commandes publiques entre Thau agglomération, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc et la commune de Gigean
2016-76	Service public d'assainissement collectif des communes de Gigean, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan et Sète – Approbation du principe de délégation de service public – Lancement de la procédure
2016-77	Commissions de travail – Election des remplaçants de Madame Marie-Christine Aubert et Madame Catherine Logeart au sein des commissions de travail concernées
2016-78	Motion relative à la mise en œuvre du SDCI par Monsieur le Préfet de l'Hérault

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-66

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement – Adoption

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Arnai Gérard	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Boulloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et R.2321-1,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29/12/2015,

Les subventions d'équipement versées par Thau agglo sont actuellement amorties sur une durée de 15 ans (obligation réglementaire), ce qui permet de constater une dépense d'ordre de fonctionnement et une recette d'ordre d'investissement. A l'issue de cette période, ces subventions doivent être sorties de l'Actif. Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R 2321-1 du Code général des Collectivités territoriale, notamment dans le 12° alinéa permet aux collectivités territoriales, au titre des subventions versées dès 2015,

- de rallonger à 30 ans les durées d'amortissement des subventions d'équipement (actuellement fixées à 15 ans) lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- de rallonger les durées d'amortissement des subventions d'équipement à 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national, ce qui permettra de réduire la dépense d'ordre de fonctionnement et la recette d'ordre d'investissement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement fixées à 30 ans, lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, à 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national et de les appliquer à compter des Comptes administratifs 2016.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-67

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Budget principal M14 – Mise en place de l'autorisation de programme/crédits de paiement N° 981223 «Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées»

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Anfossa Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 à L.2311.7 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2012-55 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2012 adoptant la mise en place de l'autorisation de programme /Crédit de paiement n° 981201 « Acquisition de bacs roulants »

Dans le cadre de sa compétence déchets, Thau agglo assure la collecte des ordures ménagères notamment par la mise en place de bacs roulants. Le marché actuel de fourniture de bacs roulants arrive à échéance le 23 octobre 2016.

Pour poursuivre le renouvellement de bacs roulants et de pièces détachées (Ordures ménagères et Collecte sélective), un nouveau marché doit être lancé. Ce marché, d'un montant estimé à 1 330 000 € TTC, se déroulera au cours des années 2017 à 2020. La clé de ventilation entre bacs à ordures ménagères (fonction 8122) et collecte sélective (fonction 8124) est de l'ordre de 2/3 contre 1/3.

Pour permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, il est nécessaire de créer une nouvelle Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 981223 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées ».

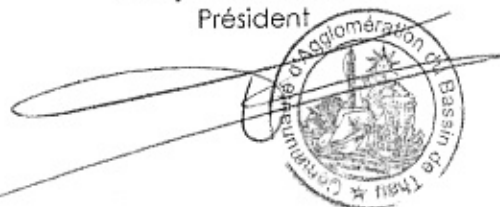
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement N° 981223 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées » d'un montant de 1 330 000 € TTC étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget principal, fonction 8122 et 8124 nature 2158, selon l'échéancier ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €				
				2017	2018	2019	2020
981223	Fourniture de bacs roulants et pièces détachées Ordures ménagères et Collecte sélective Opération 981223 Fonction 8122 et 8124 Nature 2158	1 330 000	Dépenses	330 000	335 000	345 000	320 000
			Recettes FCTVA	54 133	54 953	56 594	52 493
			Financement Thau agglo	275 867	280 047	288 406	267 507
			Total recettes	330 000	335 000	345 000	320 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-68

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Budget principal M14 – Mise en place de l'autorisation de programme/crédits de paiement N° 98127 « Installation de conteneurs enterrés »

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Amal Gérard	Commenge Francine	Gouvenayre Kelvine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouldoire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calueba-Rizzola Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leïtao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 à L.2311.7 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Dans le cadre de sa compétence déchets, Thau agglo assure la mise en place de conteneurs enterrés sur son territoire. Le marché actuel arrive à échéance en avril 2017.

Afin de poursuivre la mise en place de conteneurs enterrés un nouveau marché doit être lancé. Ce marché d'un montant estimé à 2 200 000 € TTC se déroulera au cours des années 2017 à 2021.

Pour permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, il est nécessaire de créer une nouvelle Autorisation de programme /Crédit de paiement n° 98127 « Installation de conteneurs enterrés »

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 98127 « Installation de conteneurs enterrés » d'un montant de 2 200 000 € étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal, opération 98127 fonction 8127 et 8124 nature 2158 et 21738, selon l'échéancier ci-dessous.

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €					
				2017	2018	2019	2020	2021
98127	Installation de conteneurs enterrés Ordures ménagères et Collecte sélective Opération 98127 Fonction 8127 et 8124 Nature 2158 et 21738	2 200 000	Dépenses	246 724	550 000	550 000	550 000	303 276
			Recettes FCTVA	40 473	90 222	90 222	90 222	49 749
			Financement Thau agglo	206 251	459 778	459 778	459 778	253 527
			Total recettes	246 724	550 000	550 000	550 000	303 276

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-69

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Convention avec Guy Dauphin Environnement (GDE) pour la collecte et le recyclage des ferrailles issues des déchèteries - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Aragon Jean-Claude
Amal Gérard
Authié Blondine
Boulloire Pierre - **VP**
Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Grave Anne
De la Forest Marie
Di Stefano Francis
Durand Christophe - **VP**

Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Glaude Nathalie
Gouvernayre Kelvine
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François
Linares Loïc

Llanos Rudy
Merz Hervé
Naudin Gérard
Patri Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Savy Max
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - **VP**
Feuillassier Geneviève
Michel Yves - **VP**

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Ferrier Magali - **VP**
Canovas Gérard - **VP**
Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 à L.2311.7 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Thau agglo reçoit dans ses déchèteries de la ferraille. Celle-ci est revendue à un ferrailleur au prix actuel de 30 €/tonne. La location des contenants et le transport de la ferraille sont actuellement assurés par le prestataire des déchetteries. Pour un tonnage annuel de 350 tonnes, le bilan global de l'opération présente un déficit net de 5000 € par an.

Aussi, afin d'équilibrer cette activité, il est proposé de changer de mode opératoire et de contracter avec la société Guy Dauphin Environnement. Celle-ci propose une collecte à l'aide d'un grappin du contenu des bennes de ferraille de déchèterie. Cette collecte au grappin permet de réduire les vols de ferraille sur les déchèteries car les enlèvements seront beaucoup plus réguliers. Cela permettra d'augmenter le tonnage annuel à 600 tonnes.

La société Guy Dauphin Environnement rachètera à Thau agglo la ferraille au prix de 70 € HT / tonne (base mars 2016), prix sujet à variation mais au minimum de 50 €/tonne. Les quantités concernées sont de l'ordre de 600 tonnes / an soit une recette annuelle de 38 640€ HT, déduction faite de la location de bennes auprès de GDE au tarif de 70 € HT /mois/benne pour chacune des 4 déchetteries.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable 2 fois.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention entre Thau agglo et la société Guy Dauphin Environnement relative à la collecte et au recyclage des ferrailles issues des déchèteries, ci-annexée,

D'autoriser le Président à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant, étant précisé que les titres de recette seront abondés au budget principal, fonction 8123, chap.70, art. 70688 et que les débits éventuels en cas de remplacement de benne détériorée ou perdue seront portés au budget principal de Thau agglo 2016 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 8123, nature 611.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-70

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Initiative Thau – Prêt agricole à taux 0% - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Antosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Boultaire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Vecute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,
Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » du 04 février 2016.

Initiative Thau est une association Loi 1901 créée en 1998. Cette plateforme initiative locale soutient le créateur ou le repreneur d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur sans garantie et sans intérêt, à titre personnel.

Thau agglo est membre du conseil d'administration d'Initiative Thau depuis 2003, en lieu et place des communes fondatrices.

Thau agglo participe au Fonds d'intervention de l'association, ainsi qu'à son fonctionnement, sur la base de 0,50 € par habitant. Les derniers chiffres de recensement de la population s'établissent à 96 956 habitants. Le montant alloué à l'association est réparti, depuis 2015, à 40% sur le fonds d'intervention et à 60% sur le fonctionnement de la structure.

En 2012, et afin de valoriser les activités identitaires du territoire (viticulture, conchyliculture, petite pêche), Thau agglo a été à l'origine de la mise en œuvre d'un prêt agricole à taux 0%, confié à Initiative Thau. L'objectif de ce prêt agricole à taux 0% est de venir compléter les dispositifs existants, dans le respect de la réglementation de minimis. Les critères d'éligibilité sont détaillés dans la convention d'objectifs ci-annexée. Depuis son lancement le 10 avril 2013, ce prêt a permis de financer 9 entreprises, en octroyant 127 000 € de prêts (prêt moyen de 12 500 €), générant un effet levier de 5,9 auprès des banques, et permettant le maintien ou la création de 16 emplois.

Après avis de la commission « développement économique » réunie en séance le 04 février 2016, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de 24 000 €, au fonds de prêt agricole.

Le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an, qui fixe les modalités de son versement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo et Initiative Thau concernant l'exercice 2016, ci-annexée.

De décider l'attribution d'une subvention à Thau Initiative de 24 000 euros, au titre de l'année 2016, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 92 6574 ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature par les 2 parties de la convention d'objectifs.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.

François Commelhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-71

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Pépinière d'entreprises de la ZAC de la Capucière – Accord cadre de partenariat entre Thau agglo et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Antosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Boultaire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veault Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique »,
Vu l'avis de la commission « développement économique » du 30 avril 2015,
Vu la délibération n°2016-28 du Bureau communautaire en date du 14 avril 2016 déclarant l'intention de Thau agglo de mener un partenariat avec Hérault méditerranée sur une pépinière d'entreprises,

La pépinière est une structure d'accueil temporaire, qui propose des locaux, des aides et des services adaptés aux besoins spécifiques des entreprises en création. Le territoire de l'agglomération de Thau n'est pas doté d'outils d'immobilier d'entreprises de type pépinière, incubateur et hôtel d'entreprises ; et ce malgré un taux de création relativement important.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du programme de sa ZAC de la Capucière à Bessan, en sortie directe d'autoroute, va réaliser une pépinière et un hôtel d'entreprises - Héliopôle. Thau agglo et Hérault Méditerranée ont acté un partenariat sur l'offre pépinière réalisée sur cette future ZAC. Ce partenariat se traduira par la mise à disposition de 20% des bureaux et d'ateliers de cette pépinière à destination des créateurs d'entreprises du Bassin de Thau, à travers un bail de 3 ans renouvelable passé par Thau agglo, réservant 20% (247 m²) de la superficie de bureaux et ateliers de la pépinière Héliopôle selon la ventilation suivante : 1 atelier (112 m²) et 9 bureaux (14,95 m² /bureau). Cette ventilation pourrait être susceptible d'être modifiée par avenant au vu des profils des créateurs potentiels de son territoire.

Ce partenariat est formalisé par un accord-cadre fixant la participation financière de Thau agglo, comme suit :

	Mensuel TTC	Annuel TTC
Immobilier – charges locatives	1 732,80 €	20 793,60 €
Coûts fixes de fonctionnement	1 714 €	20 568 €
Coûts variables de fonctionnement	525,12 €	6 301,44 €
TOTAL DEPENSES	3 971,92 €	47 663,04 €

étant entendu que, en tant que gestionnaire de la pépinière, Hérault Méditerranée, ou tout gestionnaire de la pépinière désigné par elle, encaissera directement les recettes de location pour le compte de Thau agglo ; recettes qui viendront en déduction de la participation de Thau agglo ; étant entendu que Thau agglo se retirera dès que son propre outil d'immobilier sera opérationnel ; étant entendu que la pépinière de la ZAC de la Capucière sera opérationnelle à compter de la fin d'année 2017.

Une convention de prestation de services sera signée ultérieurement entre les 2 parties, une fois les taux de subvention notifiés, sur ces principes. Cette dernière fixera les modalités de versement de la participation de Thau agglo.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'accord-cadre entre Thau agglo et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ci-annexé ; étant précisé qu'une convention de prestation de services sera signée ultérieurement entre les 2 parties, une fois les taux de subvention notifiés, sur ces principes. Cette dernière fixera les modalités de versement de la participation de Thau agglo.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet accord-cadre et tout document s'y rapportant.

François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-72

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Tarifs d'inscriptions pour l'année 2016/2017 au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chapin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Boulloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calvebo-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.2 et L. 5216-5
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-86 en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sète et du bassin de Thau
Vu l'avis de la commission culture en date du 06 mai 2015

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sète et du bassin de Thau a été créé au 1^{er} janvier 2016, par transfert vers Thau agglo de 2 établissements : le Conservatoire municipal de Sète et l'Ecole de Musique de Frontignan. Le projet de Conservatoire Intercommunal va se développer au cours des 2 prochaines années et repose notamment sur :

- l'ouverture d'un nouvel équipement sur l'Entrée Est de Sète,
- le développement de l'antenne Frontignanaise sur le site de François Villon, dans laquelle seront dispensés les premiers niveaux d'enseignement puis les spécialisations en matière de musiques actuelles,
- des partenariats avec les écoles associatives du territoire, qui pourront être labellisées et travailler de concert avec cet établissement public d'enseignement artistique.

Pour l'année 2016-2017, les enseignements seront maintenus à l'identique de ce qui était dispensé précédemment dans chacun des sites. Le Conservatoire organisera toutefois des passerelles multiples et des collaborations entre ces 2 sites tout en travaillant à la définition d'un projet d'établissement qui verra le jour en 2017.

Dans cet esprit, il est proposé un premier rapprochement des tarifications qui consistera à réduire les montants des inscriptions sur Frontignan de 10% pour l'année 2016-2017, les montants d'inscription sur Sète restant inchangés.

Il a été prévu que ces tarifs évolueront jusqu'à la rentrée 2019/2020, période à laquelle le nouvel établissement devrait fonctionner pleinement avec l'ouverture du site des quais des Moulins et où les tarifications devront être uniformisées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Tarification année scolaire 2016 – 2017

Antenne de Frontignan

Cotisation annuelle	Tarifs des élèves domiciliés ou contribuables sur le territoire de Thau agglo en €	Tarifs des élèves extérieurs au territoire de Thau agglo en €
Ensembles	101,00 €	153,00 €
Ateliers	41,00 €	69,00 €
Éveil musical Initiation instrumentale Formation musicale Éveil pré-solfège	83,00 €	198,00 €
Cours particuliers (1) Quotient familial : moins de 380 € de 380 € à 610 € de 611 € à 762 € de 763 € à 1 067 € de 1 068 € à 1 372 € de 1 373 € à 1 676 € au-dessus de 1 677 €	101,00 € 132,00 € 167,00 € 204,00 € 239,00 € 289,00 € 326,00 €	Tarif fixe 540,00 €
Instrument supplémentaire Quotient familial : moins de 380 € de 380 € à 610 € de 611 € à 762 € de 763 € à 1 067 € de 1 068 € à 1 372 € de 1 373 € à 1 676 € au-dessus de 1 677 €	51,00 € 65,00 € 101,00 € 119,00 € 144,00 € 162,00 € 326,00 €	Tarif fixe 450,00 €

(1) les cours particuliers permettent de bénéficier gratuitement de la formation musicale et ouvrent l'accès à un ensemble et un atelier

Tarification année scolaire 2016 – 2017		
Antenne de Sète		
LIBELLÉ	TARIFS EN €	
INSCRIPTION ANNUELLE		
ADULTES DE MOINS DE 25 ANS - ENFANTS		
> 1er enfant	59,00	
> 2ème enfant	53,00	
> 3ème enfant	41,00	
> à partir du 4ème enfant	gratuit	
ADULTES - SUIVANT QUOTIENT FAMILIAL EN € (*)		
Quotient familial : Une part supplémentaire est octroyée au : deuxième adulte, personnes veuves, parents divorcés ou célibataires avec des enfants à charge	RÉSIDENTS TERRITOIRE DE THAU AGGLO	
	Premier adulte	Deuxième adulte
De 0 € à 228,82 €	59,00	53,00
De 228,83 € à 305,04 €	78,00	63,00
De 305,05 € à 457,49 €	98,00	84,00
De 457,50 € à 609,94 €	117,00	105,00
De 609,95 € à 762,39 €	136,00	126,00
De 762,40 € à 914,86 €	156,00	146,00
Au-dessus de 914,87 €	173,00	168,00
Tarif unique : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, parents isolés, étudiants	59,00	
Quotient familial : Une part supplémentaire est octroyée au : personnes veuves, parents divorcés ou célibataires avec des enfants à charge	RÉSIDENTS HORS TERRITOIRE DE THAU AGGLO	
	Premier adulte	Deuxième adulte
De 0 € à 609,94 €	156,00	126,00
Au-dessus de 609,95 €	195,00	146,00
RETRAITÉS - SUIVANT QUOTIENT FAMILIAL EN € (*)		
Quotient familial : Une part supplémentaire est octroyée aux personnes seules retraitées	RÉSIDENTS TERRITOIRE DE THAU AGGLO	
	Premier adulte	Deuxième adulte
De 0 € à 457,49 €	59,00	84,00
De 457,50 € à 609,94 €	78,00	63,00
De 609,95 € à 762,39 €	98,00	84,00
Au-dessus de 762,40 €	117,00	105,00
Quotient familial : Une part supplémentaire est octroyée aux personnes seules retraitées	RÉSIDENTS HORS TERRITOIRE DE THAU AGGLO	
	Premier adulte	Deuxième adulte
De 0 € à 457,49 €	98,00	84,00
De 457,50 € à 609,94 €	117,00	105,00
De 609,95 € à 762,39 €	136,00	126,00
Au-dessus de 762,40 €	156,00	146,00

(*) Pour le calcul du quotient familial sont retenues : le revenu net imposable, les allocations familiales.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-73

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Conservatoire Intercommunal – Convention de remboursement entre Thau agglo et la Ville de Sète – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Anfossa Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Patry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prato Gérard
Bouloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillossier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Lefao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 déclarant notamment d'intérêt communautaire l'actuel conservatoire de musique de la ville de Sète ainsi que le Conservatoire Intercommunal de musique et d'art dramatique à Sète,
Vu la décision du Bureau communautaire n°2016-35 en date du 4 mai 2016 portant approbation de l'acquisition par Thau agglo à l'euro symbolique des parcelles AE 48 et AE 54 à Sète

Par délibération en date du 29 juin 2015 susvisée, Thau agglo a défini l'actuel conservatoire de musique de Sète d'Intérêt Communautaire ainsi que le futur conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal de l'entrée Est de Sète.

Le terrain d'assiette retenu, pour l'implantation du conservatoire à rayonnement intercommunal est situé quai des Moulins à Sète (34200), en bordure du Canal de La Peyrade et est propriété de la Ville de Sète. Ce terrain est composé des parcelles de terrain cadastrées section AE numéros 48 et 54 d'une superficie respective de 3 150 m² et 2 456 m². Ces parcelles représentent une surface bâtie de 4 634 m² et ont fait l'objet d'une évaluation de leur valeur vénale par les services de France Domaine qui l'ont estimée à 1 743 000 € avec une marge de 10%.

Dans ce cadre, la Ville de Sète en tant que propriétaire a d'une part, mis à disposition de Thau agglo, par procès-verbal de transfert, conformément aux articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actuel Conservatoire de musique d'intérêt Communautaire et d'autre part, accepté de céder à l'euro symbolique les terrains retenus pour l'implantation du futur conservatoire à rayonnement intercommunal.

La mise à disposition de l'actuel conservatoire de musique prendra fin avec la réception définitive du nouveau Conservatoire à rayonnement Intercommunal.

Les locaux appartenant à la Commune de Sète au 51 quai des Moulins abritent aujourd'hui des associations sportives : l'arc club sétois, l'aviron sétois et la boule moderne.

Or, dans le cadre de la cession à Thau agglo des parcelles précitées pour la réalisation du conservatoire de musique, il a été nécessaire de prévoir la relocalisation de ces trois activités.

A cet effet, trois baux d'occupation à titre onéreux vont être prochainement conclus entre la Ville de Sète et la SCI Onélia avec prise d'effet au 1^{er} juin prochain, pour prise à bail de 3 entrepôts situés au 1691 quai des Moulins sur la parcelle cadastrée section AE n°22 d'une superficie respective d'environ : 784m² pour l'entrepôt n° 1, 997m² pour l'entrepôt n° 2 et 969m² pour l'entrepôt n° 3.

Cette relocalisation étant la conséquence de la réalisation du futur conservatoire dont la ville cède les terrains nécessaires à sa réalisation à l'euro symbolique, il est convenu que Thau agglo prenne à sa charge les frais de relocalisation des activités exercées aujourd'hui dans ces locaux par la conclusion d'une convention de remboursement des frais de gestion induits par la relocalisation. Cette convention de remboursement prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'à la date de réception du nouveau Conservatoire à rayonnement intercommunal et pour une durée maximale de 3 ans. La date prévisionnelle de livraison du nouveau conservatoire est septembre 2018.

Les charges de gestion prises en compte concernent les loyers, les taxes diverses, les consommations de fluides, l certains frais d'entretien, de maintenance et travaux d'installation.

Le montant annuel estimé de cette convention de remboursement est le suivant :

- **Loyers : 95 054,40€ TTC**
- Impôts et Taxes : taxe d'habitation 10 000€ ; taxe foncière 14 038€
- Frais d'entretien et assurance : 500€ relatifs aux contrats de maintenance Sécurité Incendie et contrôles périodiques ; 1886 € d'assurance
- Consommation de fluides : 4283€

Soit un total annuel de : 125 761,40€ TTC, étant précisé que les montants remboursés par Thau agglo seront calculés prorata temporis de prise d'effet de la convention et ce, jusqu'à la date de réception du nouveau conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal.

Il convient d'ajouter le montant maximal de 31 500€ HT correspondant aux travaux d'installation nécessaires à la reprise des activités des 3 occupants au sein des entrepôts du 1691 quai des Moulins.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention financière de remboursement entre Thau agglo et la commune de Sète ci-annexée,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 311 - 62875 - 3113

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-74

Publication le		Présents	37	Pour	37
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	3	Abstention	3

OBJET : Commission permanente des concessions d'aménagement - Election des membres de la Commission

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président Andral Sébastien Anfosso Emilie - VP Aragon Jean-Claude Arnal Gérard Authié Blondine Bouldoire Pierre - VP Calveba-Rizzolo Véronique Candore-Pelizza Tina	Canovas Gérard - VP Costan Gérard Chabanel-Vié Dominique Chaplin Norbert - VP Commenge Francine De Grave Anne De la Forest Marie Di Stefano Francis Durand Christophe - VP	Espinasse Christelle Fabre de Roussac Marie-Christine Ferrier Magali - VP Glaude Nathalie Gouvernayre Kelvine Guiraudou-Jamma Colette Léon-Cassagne Claude Liberti François Linares Loïc	Llanos Rudy Merz Hervé Naudin Gérard Patry Jean-Louis Pradelle Sylvie Prato Gérard Savy Max Simone Tant Taillade Jean-Marie Veaute Francis - VP
--	---	---	---

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP Feuillassier Geneviève Michel Yves - VP	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP Canovas Gérard - VP Aragon Jean-Claude
---	---	--

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R 300-9,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'article 51 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession

Vu l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession

Vu la délibération n°2016-52 en date du 14 avril 2016 relative à la création et la fixation des modalités de fonctionnement et de dépôt des listes de la commission permanente des concessions d'aménagement

Par délibération du 14 avril 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de fonctionnement et de dépôt de listes de la commission permanente des concessions d'aménagement, conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession.

La commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA), sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues au titre de la procédure de concession, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des concessions d'aménagement ont été définies comme suit :

- Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants,
- Pour être prises en compte, les listes ont dû impérativement être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du présent Conseil communautaire.
- Le Président de la Commission des concessions d'aménagement ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission

Conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres de la commission concessions d'aménagement.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission des concessions d'aménagement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des concessions d'aménagement :

- Un ou plusieurs agents de Thau agglo désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession ou en matière de commande publique,
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Lors de la présente délibération, il convient donc :

- De procéder à l'élection, au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission permanente des concessions d'aménagement suivant les conditions sus exposées, étant précisé que Monsieur François Commeinhes est Président de droit de la Commission permanente des concessions d'aménagement et peut se faire représenter par arrêté de délégation fonction consentie à l'un des Vice-présidents de Thau agglo (non membre de la commission).
- De désigner en tant que « personne habilitée à engager les discussions prévues à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à signer la convention de concession » telle que définie à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme : Le Président ou son représentant.

Monsieur le Président, à l'ouverture de la séance, a recueilli l'unique liste suivante :

Titulaire	Suppléant
Pierre Boulidoire	Claude Léon-Cassagne
Yves Michel	Marie-Christine Fabre de Roussac
Gérard Canovas	Geneviève Feuillassier
Emile Anfosso	Anne de Grave
Norbert Chaplin	Magali Ferrier

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à l'élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement de Thau agglo à main levée.

De procéder, aux opérations de vote ainsi qu'il suit,

- Nombre de votes en faveur de la liste unique reçue :

(37 Pour ; 0 Contre ; 3 Abstentions)

De désigner, à l'issue des opérations de vote, à la représentation proportionnelle au plus forte reste les membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement suivant :

Titulaire	Suppléant
Pierre Boulloire	Claude Léon-Cassagne
Yves Michel	Marie-Christine Fabre de Roussac
Gérard Canovas	Geneviève Feuillassier
Emile Anfosso	Anne de Grave
Norbert Chaplin	Magali Ferrier

De désigner, conformément aux dispositions de l'article R300-9 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président ou son représentant en tant que personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens,

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-75

Publication le		Présents	37	Pour	40
		Absents	05	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	03	Abstention	00

OBJET : Travaux de requalification du centre-ville de Gigan (Place de la République, rue de l'Hôtel de Ville et place du Marché) - Convention de groupement de commandes publiques entre Thau agglomération, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc et la commune de Gigan

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Llanos Rudy
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Merz Hervé
Anfosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Potry Jean-Louis
Arnal Gérard	Commenge Francine	Gouvernayre Kévine	Pradelle Sylvie
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Prata Gérard
Boulloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberli François	Simone Tant
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Taillade Jean-Marie
			Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 VII 1° et 28,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Dans le cadre de son programme de requalification du centre-ville, la ville de Gigan a décidé de réhabiliter les voiries et espaces publics de la place du Marché, de la rue de l'Hôtel de Ville et de la Place de la République.

Des diagnostics de l'ensemble des réseaux d'assainissement eaux usées et des réseaux de distribution d'eau potable ont été réalisés respectivement, par Thau Agglo et par le SBL, mettant en évidence la nécessité de renouveler les conduites et les branchements.

Le projet de requalification du centre-ville intègre donc l'ensemble des travaux de réhabilitation des branchements d'eaux usées et de renouveler le réseau d'adduction et les branchements d'eau potable.

Tenant compte de l'importance des travaux à réaliser par chaque maître d'ouvrage dans ce quartier et au programme de travaux envisagé par la ville de Gigean, il est nécessaire de prévoir une opération coordonnée entre la commune de Gigean, le Syndicat du Bas Languedoc et Thau agglomération.

Il est donc proposé d'adopter une convention de groupement de commandes publiques entre ces mêmes partenaires afin d'assurer la passation et l'exécution des marchés de travaux relatifs à la requalification de ces places et rue.

La commune de Gigean est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est également chargée de la procédure de mise en concurrence, lancée sous forme de procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La Commission ad-hoc compétente pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Commune de Gigean, coordonnateur du groupement. La Commission sera assistée par deux (2) représentants de Thau agglo, désignés par le Président de la commission, et compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commune de Gigean signera et notifiera les marchés à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1^o du Code des Marchés Publics et aux besoins strictement définis par chacun de ces membres, eux même chargés de la bonne exécution des travaux les concernant.

Le tableau ci-après indique la part contributive de chaque membre du groupement au règlement des sommes dues aux titulaires des marchés :

	Commune de Gigean	Syndicat du Bas Languedoc	Thau Agglomération
	<i>Procédure adaptée pour le choix du Coordonnateur C.S.P.S.</i>		
	1 000 € H.T. (1 200 € TTC)	1 000 € H.T. (1 200 € TTC)	1 000 € H.T. (1 200 € TTC)
	<i>Procédure adaptée pour le choix des entreprises de Travaux</i>		
Lot n°1 : Réseaux d'eaux usées et eau potable		110 000 € HT (soit 132 000 € TTC)	110 000 € HT (soit 132 000 € TTC)
Lot n°2 : Voirie – Chaussée – espace public	655 000 € H.T. (soit 786 000 € TTC)	/	/
Soit un cout total d'opération repartit comme suit :	656 000 € HT (soit 787 200 € TTC)	111 000 € HT (soit 133 200 € TTC)	111 000 € HT (soit 133 200 € TTC)

Thau agglo, en contrepartie des dommages produits, par le renouvellement des branchements d'assainissement sur l'ensemble du chantier, objet de la présente convention, et des frais de remise en état des voiries après travaux, s'engage à verser, à la Commune de Gigean, un montant maximum fixé à 15.000 €, sur présentation des justificatifs.

Le versement de cette somme se fera en une seule fois, après réception de l'ensemble des travaux de Thau agglo.

En ce qui concerne les prestations des autres lots celles-ci seront réglées par acomptes successifs au(x) titulaire(s) au fur et à mesure de l'exécution des travaux concernés. La facturation des prestations effectivement réalisées par le(s) titulaire(s) fera apparaître distinctement les sommes dues par chacun des membres.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Thau agglo, le SBL et la commune de Gigan, jointe en annexe.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le budget M49, chapitre 23 compte 2317 opération 9027 et chapitre 67 compte 6742.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-76

Publication le		Présents	36	Pour	32
		Absents	06	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	04	Abstention	5

OBJET : Service public d'assainissement collectif des communes de Gigean, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan et Sète – Approbation du principe de délégation de service public – Lancement de la procédure

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfoso Emile - **VP**
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blondine
Boulloire Pierre - **VP**
Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
Costan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Grave Anne
De la Forest Marie
Di Stefano Francis
Durand Christophe - **VP**

Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Claude Nathalie
Gouvernayre Kelvine
Guiraudou-Jamma Colette
Léon-Cassagne Claude
Liberti François
Linares Loïc

Merz Hervé
Naudin Gérard
Patri Jean-Louis
Pradelle Sylvie
Prato Gérard
Savy Max
Simone Tant
Taillade Jean-Marie
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - **VP**
Feuillassier Geneviève
Michel Yves - **VP**
Llanos Rudy

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Ferrier Magali - **VP**
Canovas Gérard - **VP**
Aragon Jean-Claude
Merz Hervé

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-4, L1413-1 et L5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-58 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant sur les modalités de dépôt de liste pour le renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°2014-104 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 portant sur les délégations de compétence du Conseil communautaire au Président,

Vu le document intitulé « Étude des modes de gestion et caractéristiques qualitatives et quantitatives du service public d'assainissement collectif des communes de Gigean, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Sète ».

Vu le document intitulé « note de synthèse sur les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations » contenant les principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations du délégataire,

Vu l'avis favorable des membres présents du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) réuni le 10 Mai 2016,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) réunie le 21 avril 2016 sur le mode de gestion de ce service public par concession globale

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, a transféré la compétence assainissement des communes membres à la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

Thau agglo exerce donc en lieu et place des communes de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan - La Peyrade, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète et Vic la Gardiole cette compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents modes de gestion pour ces communes :

Communes	Mode de gestion	Délégataire	Début du contrat	Fin du contrat
Balaruc le Vieux	Affermage	VEOLIA	01/01/1984	31/12/2017
Balaruc les Bains	Affermage	VEOLIA	01/01/1992	31/12/2016
Frontignan	Affermage	VEOLIA	01/01/1979	31/12/2017
Sète et STEP Eaux Blanches	Affermage	Lyonnaise des Eaux	01/03/2008	31/12/2017
Gigean	Affermage	Lyonnaise des Eaux	01/01/2005	31/12/2016
Marseillan	Affermage	Lyonnaise des Eaux	01/01/2015	31/12/2017
Mireval	Affermage	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2017
Vic La Gardiole	Affermage	Lyonnaise des Eaux	01/01/2014	31/12/2017

Compte tenu de l'échéance commune de 6 contrats au 31/12/2017, Thau agglo prolongera d'une année les contrats de Balaruc les Bains et Gigean afin d'avoir une échéance commune à tous les contrats du périmètre.

L'hypothèse proposée aujourd'hui est de ne pas conserver les 8 périmètres tels que définis par les contrats actuels, mais de les réunir sur trois périmètres distincts :

- le premier qui concernerait la STEP de Sète et les réseaux de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan - La Peyrade, Gigean et Sète ;
- le second relatif aux réseaux d'assainissement des communes de Vic la Gardiole et Mireval ainsi qu'au lagunage de Vic et à la station d'épuration de Mireval ;
- le troisième relatif aux réseaux d'assainissement de la commune de Marseillan et à ses deux lagunages

La station d'épuration des Eaux Blanches à Sète traite les eaux résiduaires urbaines des communes de Gigan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan- La Peyrade et Sète. Elle traite également les eaux de deux des communes de la CCNBT, à savoir Poussan et Bouzigues. Sa capacité nominale est actuellement de 135 000 EH. Elle a été construite en plusieurs tranches l'une en 1972 et l'autre en 1994.

La capacité de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète devenant insuffisante et une partie des équipements obsolètes, un programme de travaux conséquent est prévu pour renforcer et moderniser cette station, à hauteur de 69,72 M€ TTC. Ce programme inclura également pour 3,8 M€ TCC la reprise des réseaux existants pour acheminer les effluents vers la nouvelle STEP ainsi que la construction du local d'exploitation pour la gestion des réseaux

Par ailleurs, considérant que les 5 contrats d'affermage en cours arriveront à échéance le 31/12/2017 d'une part et que les évolutions réglementaires, et notamment l'arrêté du 21 juillet 2015, associent au sein d'un même système d'assainissement les ouvrages de collecte et le dispositif de traitement, il est apparu indispensable de regrouper ces 5 contrats en un seul pour une meilleure efficacité du service public d'assainissement.

Les communes de Vic, Mireval et Marseillan sont donc exclues de cette consultation.

La présente délibération a pour objet de permettre aux conseillers communautaires de se prononcer sur le principe de la délégation de service public par contrat de type « concession » au vu du document intitulé « Étude des modes de gestion et caractéristiques qualitatives et quantitatives du service public d'assainissement collectif des communes de Gigan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan et Sète » annexé, présentant les différents modes de gestion possibles du service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

La présente délibération a également pour objet de permettre à Thau agglo de lancer une procédure de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession, pour la gestion du service public de l'assainissement collectif de la STEP de Sète et des réseaux de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan - La Peyrade, Gigan et Sète, permettant ainsi la mise en concurrence des diverses entités susceptibles d'assurer cette mission.

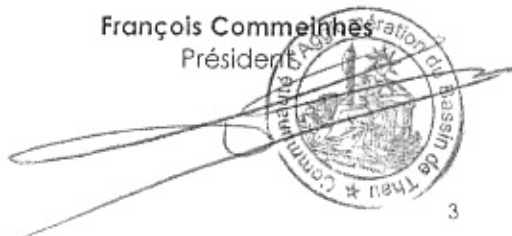
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le principe de la délégation de service public par contrat de type « concession » de l'assainissement collectif de la STEP de Sète et des réseaux de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan - La Peyrade, Gigan et Sète.

D'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de concession de l'assainissement collectif de la STEP de Sète et des réseaux de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan - La Peyrade, Gigan et Sète.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

François Commelhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-77

Publication le		Présents	36	Pour	40
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	4	Abstention	0

OBJET : Commissions de travail – Election des remplaçants de Madame Marie-Christine Aubert et Madame Catherine Logeat au sein des commissions de travail concernées

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Naudin Gérard
Anfasso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Arnal Gérard	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Prato Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Savy Max
Boulloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
Calueba-Rizzolo Véronique	Di Stefano Francis	Liberti François	Tallade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillastier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Merz Hervé

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paula

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1, L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-107 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014 portant élection des membres des Commissions de travail, dont Mme Marie-Christine Aubert au sein des commissions Développement économique et attractivité du Territoire, Transport et Mobilité et Aménagement de l'espace communautaire,

Vu le courrier de Madame Marie-Christine Aubert reçu en date du 19 février 2016, actant sa volonté de démission de son mandat de conseillère communautaire à compter du 1^{er} Mars 2016,

Vu le courrier de Madame Catherine Logeart reçu en date du 31 mars 2016 actant sa volonté de démission de son mandat de membre titulaire de la Commission Culture de Thau agglo,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, Thau agglo a procédé à la création des 10 commissions de travail suivantes :

- Finances et mutualisation des services,
- Développement économique et attractivité du territoire,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Mobilité et politiques de transports,
- Habitat, politique de la ville et cohésion sociale,
- Politique de traitement et de valorisation des déchets,
- Assainissement,
- Politique sportive,
- Politique culturelle,
- Gestion des Espaces naturels.

Madame Marie-Christine Aubert avait ainsi été désignée, en sa qualité de conseillère communautaire représentante du « Groupe Front national », membre des commissions de travail Développement économique / attractivité du Territoire, Transport/Mobilité et Aménagement de l'espace communautaire.

Par ailleurs, Madame Catherine Logeart avait été désignée en tant que membre titulaire de la commission de travail « Culture » de Thau agglo.

Pour rappel, la composition de ces commissions thématiques était fixée comme suit :

- Le Président de Thau agglo, président de droit,
- Le vice-Président délégué lorsque la délégation existe,
- 18 membres (en sus du président et du vice-Président délégué) répartis comme suit :

Représentants des majorités municipales								Représentants issus des « groupes » d'opposition communautaire	
Sète	Frontignan	Marseillan	Balaruc-les-Bains	Gigean	Vic la Gardiole	Mireval	Balaruc le vieux	Groupe Front national	Groupe « le rassemblement »
2	2	2	2	2	2	2	2	1	1

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Christine Aubert et de la volonté de ne plus être membre de la commission « Culture » et de Madame Catherine Logeart et conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions de travail dont elles étaient membres, étant précisés les éléments suivants :

- Madame Marie Christine Aubert ne peut être remplacée que par un membre du groupe « Front national » Conseiller communautaire ou Conseiller municipal.
- Madame Catherine Logeart ne peut être remplacée que par un Conseiller communautaire ou un Conseiller municipal de la Ville de Balaruc-les-Bains, étant précisé que la commune en question a proposé la candidature de Monsieur Jean-Marc Vesse (Conseiller municipal de la Ville de Balaruc-les-Bains) par courrier en date du 31 mars 2016.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée, dans l'optique du remplacement de Madame Marie-Christine Aubert au sein des commissions de travail « Développement économique/attractivité du Territoire », « Transport/Mobilité » et « Aménagement de l'espace communautaire », ainsi qu'au remplacement de Madame Catherine Logeart au sein de la commission de travail « Culture », après recueil des candidatures suivantes :

- candidature de Madame Francine Commenge (conseillère communautaire) en remplacement de Madame Marie-Christine Aubert au sein des commissions de travail susmentionnées, dont elle était membre.
- candidature de Monsieur Jean-Marc Vesse (conseiller municipal/Balaruc-les-Bains) en remplacement de Madame Catherine Logeart au sein de la commission « Culture ».

De désigner, à l'issue des opérations de vote à l'unanimité, les membres remplaçants de Madame Marie-Christine Aubert au sein des commissions « Développement économique/attractivité du Territoire », « Transport/Mobilité et Aménagement de l'espace communautaire » et de Madame Catherine Logeart au sein de la commission de travail « Culture » ainsi qu'il :

- Remplacement de Madame Marie-Christine Aubert au sein des commissions susmentionnées dont elle était membre, par Madame Francine Commenge
- Remplacement de Madame Catherine Logeart au sein de la commission « Culture » par Monsieur Jean-Marc Vesse

De procéder à l'actualisation de la composition des commissions de travail en question ainsi qu'il suit :

- Commissions Développement économique/attractivité du Territoire, Transport/Mobilité et Aménagement de l'espace communautaire :

Commission Développement économique et attractivité du Territoire		
Monsieur	François	Commeinhes
Madame	Céline	Drouet
Madame	Dominique	Vie
Madame	Kelvine	Gouvernayre
Monsieur	Gérard	Arnal
Monsieur	Yves	Michel
Madame	Marie-Christine	Fabre de Roussac
Monsieur	Claudia	Negri-Azais
Madame	Brigitte	Lanet
Madame	Dominique	Curto
Monsieur	Francis	Veaute
Monsieur	Pierre-Antoine	Desplan
Monsieur	Francis	Sala
Madame	Jennifer	Viard
Monsieur	Dominique	Perpina
Monsieur	Damien	Daures
Madame	Geneviève	Gellida
Madame	Licia	Pichegru
Monsieur	François	Liberti
Madame	Francine	Commenge

Commission Transport et Mobilité		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Jean-claude	Gros
Monsieur	Patrick	André
Monsieur	Loïc	Linares
Monsieur	Jean Louis	Patry
Monsieur	Marc	Rouvier
Monsieur	Michel	Ibars
Madame	Geneviève	Feuillassier
Madame	Michelle	Brémont
Monsieur	Jean	Baptiste
Monsieur	Jacques	Galland
Monsieur	Roger	Labbe
Monsieur	Luc	Vergoz
Madame	Laurence	Bourrier
Monsieur	Jacques	Dalbin
Monsieur	Norbert	Chaplin
Monsieur	Claude	Gybely
Monsieur	Bernard	Rigal
Madame	Francine	Commenge
Monsieur	François	Liberti

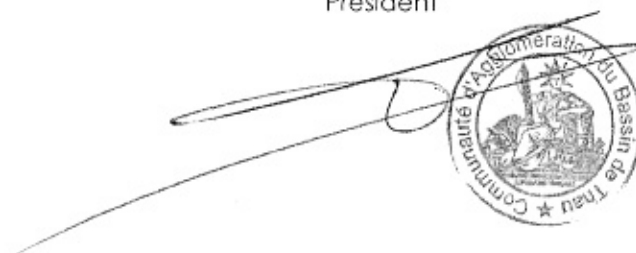
Commission Aménagement de l'Espace communautaire		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Hervé	Merz
Monsieur	Sébastien	Pacull
Monsieur	Pierre	Bouldoire
Madame	Claude	Léon
Madame	kelvine	Gouvernayre
Monsieur	Joël	Lafage
Monsieur	Jean-Claude	Aragon
Monsieur	Cappellini	Jean-Franck
Madame	Masscheleyn	Nathalie
Madame	Sylvie	Pradelle
Madame	Pascale	Sarda
Madame	Magali	Ferrier
Madame	Laetitia	Savey
Madame	Laurence	Bourrier
Monsieur	Jean-Pierre	Demollière
Monsieur	Francis	Violette
Madame	Audrey	Ibanez
Monsieur	François	Liberti
Madame	Francine	Commenge

- Commission de travail Culture :

Commission Culture		
Monsieur	François	Commeinhes
Madame	Christelle	Espinasse
Monsieur	kader	Bouallaga
Madame	Simone	Tant
Madame	Nathalie	Glaude
Madame	Marie-Christine	Fabre de Roussac
Madame	Stéphanie	Sénéga-Sanchez
Monsieur	Irénée	Cathala
Monsieur	Jean-Marc	Vesse
Madame	Gaël	Fallery
Madame	Gislène	Guerreau
Monsieur	Nicolas	Sapede
Madame	Fabienne	Baggini
Monsieur	Christophe	Durand
Madame	Nadéra	Roux
Madame	Céline	Bourelly
Madame	Alexandra	Teisseire
Monsieur	Rémy	Lettiéri
Madame	Véronique	Calueba-Rizzolo
Monsieur	Gérard	Prato

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-78

Publication le		Présents	36	Pour	24
		Absents	6	Contre	13
Membres en exercice	42	Représentés	4	Abstention	3

OBJET : Motion relative à la mise en œuvre du SDCI par Monsieur le Préfet de l'Hérault

L'an deux mille seize et le 19 Mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Mai 2016, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Espinasse Christelle	Merz Hervé
Andral Sébastien	Castan Gérard	Fabre de Roussac Marie-Christine	Naudin Gérard
Anfosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Ferrier Magali - VP	Patry Jean-Louis
Aragon Jean-Claude	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Pradelle Sylvie
Amal Gérard	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Prato Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Savy Max
Boulloire Pierre - VP	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Simone Tant
Calueba-Rizzola Véronique	Di Stefano Francis	Liberli François	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Durand Christophe - VP	Linares Loïc	Veaute Francis - VP

Etaient absents représentés :

De Rinaldo Antoine - VP	ayant donné procuration à	Ferrier Magali - VP
Feuillassier Geneviève	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
Michel Yves - VP	ayant donné procuration à	Aragon Jean-Claude
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	Merz Hervé

Etaient absents excusés :

Angevin Virginie
Leitao Paulo

Secrétaire de séance : Espinasse Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu l'arrêté n°2016-1-439 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant projet de fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau notifié en date du 02 mai 2016,

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015 visant à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité, le Préfet de l'Hérault a soumis à la CDCI en octobre 2015 une proposition de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Hérault.

Cette proposition de SDCI comprenait une seule fusion d'intercommunalité non imposée par la loi NOTRE, correspondant au regroupement de Thau agglomération et de la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau, devant intervenir au 1^{er} janvier 2017.

Cette proposition, faite hors de toute concertation avec les élus des communes et des EPCI concernés, a été soumise conformément aux conditions fixées par la loi à l'avis de ces collectivités et intercommunalités.

Entre octobre et décembre 2015, cette proposition a fait l'objet **d'avis défavorables** :

- des conseils communautaires **des 2 EPCI concernés**, avis adoptés à l'unanimité,
- des conseils municipaux **de 13 des 14 communes concernées**, représentant 97% de la population du périmètre proposé.

Ces avis, sans s'opposer à la notion de périmètre, reposaient notamment sur le fait qu'une fusion des structures intervenant dès le 1^{er} janvier 2017 aurait une incidence forte sur les démarches en cours : démarches de rationalisation par mutualisation,ancements et conduite de projets structurants qui pouvaient enfin être engagés après 10 ans de gestation du SCOT du bassin de Thau.

Etait donc considéré de façon quasi unanime qu'un regroupement ainsi précipité ne serait pas de nature à fluidifier l'action publique alors que l'objectif de la loi est censé être celui-là, et qu'il **constituerait une importante interférence dans le mode de faire que les élus avaient déterminé**.

Malgré ces avis, relayés par un amendement déposé par les élus du territoire auprès de la CDCI, le Préfet de l'Hérault a engagé dès février 2016 et sans qu'aucun texte ne l'y oblige le processus de fusion des EPCI de Thau. Conformément aux procédures requises dans ce cas, il sollicite donc aujourd'hui l'avis des communes et EPCI concernés sur un arrêté de périmètre de la future intercommunalité.

En réponse à cette sollicitation, il faut donc en premier lieu souligner l'absence de considération qui a été faite des assemblées élues et de l'avis qu'elles ont prononcé jusqu'à présent dans le cadre de cette procédure.

Il est particulièrement édifiant que, dans ses Vu et Considérants, l'arrêté dont il est question **fasse totalement abstraction des décisions et avis pris par les conseils communautaires et municipaux concernés** et consultés dans le cadre de cette procédure.

Sans revenir sur la question du périmètre pour lequel les élus ont fait preuve de leur unanimité, il est essentiel de rappeler que les positions exprimées par les Conseils Municipaux et Communautaires fin 2015 portaient sur le refus du calendrier.

Aujourd'hui, il est acquis que la précipitation imposée par l'Etat va être source d'importantes difficultés.

Le regroupement va notamment obliger à engager rapidement des processus de lissages de tarifications (taxes d'enlèvement des ordures ménagères, prix de l'eau), qui impacteront progressivement les habitants de la CCNBT sans que les élus aient eu l'occasion d'en débattre avec leurs populations.

Par ailleurs, il semble évident que le futur EPCI va devoir engager une action forte en matière de transports publics. Dans tous les cas, un des arguments utilisé pour justifier du regroupement consistait à dire que cette intercommunalité pourrait développer un service jugé pour l'instant déficient sur le périmètre de la CCNBT. Or, cette amélioration ne pourra pas se faire du fait d'un simple passage d'une compétence départementale à une compétence intercommunale. Elle aura un coût, estimé à 3M€, et ne pourra se produire qu'à la condition de disposer d'une ressource qui devra être collectée auprès des entreprises de Thau agglo et, notamment, de celles de la CCNBT qui n'étaient pas redevables du versement transport. Ceci se fera sans qu'il n'y ait eu la moindre concertation avec le tissu économique local.

Il faut également souligner les obligations qui seront désormais applicables à plusieurs communes de la CCNBT, du fait de leur intégration d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, en matière d'habitat social. A moins de voir imposer aux communes des pénalités qui auront également des répercussions fiscales, la nouvelle agglomération devra construire 1200 logements sociaux sur le périmètre de l'ex CCNBT. Cet effort sera en premier lieu financier. Mais il demandera par ailleurs une mobilisation importante du foncier auquel ni les communes, dans le cadre de leur compétence en matière d'urbanisme, ni les propriétaires fonciers n'ont été préparés.

Pour l'ensemble de ces sujets, les élus auront à rendre compte auprès de leur population des conséquences immédiates et non discutées de ce regroupement précipité.

Il faut aussi constater la mauvaise appréciation de l'argument de simplification administrative mis en avant par le Préfet, notamment le fait que le regroupement, induisant la disparition du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, soit présenté comme un contribuant à la « simplification du millefeuille territorial ». En l'occurrence, avait été occultée l'obligation réglementaire de disposer, sur le territoire et dans l'objectif d'une bonne gestion de la lagune de Thau, d'un Etablissement Public Territorial de Bassin. Le regroupement précipité des EPCI constitutifs de ce syndicat mixte oblige donc, pour permettre d'assurer la pérennité du SMBT plutôt que d'avoir à le recréer dès 2017, à une série de procédures administratives qui vont fort heureusement le renforcer.

Elles sont toutefois conduites, par la force des choses, dans une précipitation en conséquence d'une mauvaise évaluation de l'ensemble des enjeux territoriaux et du cadre réglementaire.

Enfin, doit également être mis en avant le fait que le représentant de l'Etat, devant les Bureaux communautaires des 2 EPCI réunis le 28 avril dernier à Villeveyrac, s'est retrouvé dans l'incapacité de garantir que l'un des arguments qu'il avait utilisé pour justifier de sa décision, la « prime » de 1 million d'euros pour la future intercommunalité, serait effectivement suivi d'effet.

Pour l'ensemble de ces raisons, du fait que l'Etat a fait abstraction des positions exprimées par les assemblées démocratiquement élues, du fait qu'il a provoqué sur la base de son seul jugement et sans en avoir l'obligation une fusion dans des délais refusés par ces assemblées, et en raison du peu de cas fait des avis précédemment cités des intercommunalités et communes concernées, il est proposé de ne pas donner un nouvel avis dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conduit par le Préfet de l'Hérault.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide :

De refuser de participer par le vote à l'approbation de l'arrêté préfectoral n°2016-1-439 notifié en date du 02 mai 2016, pour avis.

François Commeinhes
Président



Bureau

Communautaire

Du

4 Mai 2016

Bureau du 4 Mai 2016

2016-30	Programme d'Intérêt Général (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2016-31	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2016-32	Conteneurs enterrés – Mise en place d'équipements sur bâti de Balaruc-les-Bains en vue d'une télémessure du niveau de remplissage – Autorisation de signature
2016-33	Achat de vélos à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires
2016-34	Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour le Prix de la TPE - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs
2016-35	Conservatoire Intercommunal – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AE 48 et AE 54 sises au Quai des Moulins – Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-30

Publication le		Présents	06	Pour	08
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	02	Abstention	00

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 04 Mai, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 28 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Chaplin Norbert **VP**

Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**
Canovas Gérard **VP**
De Rinaldo Antoine **VP**

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**
Di Stéfano Francis (sans voix délibérative)
Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2014 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention relative au « Programme d'Intérêt Général »,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 Juin 2011, modifiée par délibérations n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 et n°2013-102 du 26 juin 2013 et n°2015-76 du 29 juin 2015 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015 et n°2015-163 du 19 novembre 2015 concernant les avenants n°1 et 2 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions des aides à la pierre,

Vu l'avis de la Commission Habitat.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/ Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Paillusson Bernard	46 rue de l'Argentié	Marseillan	PO	Autonomie	3 954 €	791 €
Adimi Daouya el Mansour	14 rue des Chênes Verts	Balaruc Les Bains	PO	Précarité énergétique	8 605 €	861 €
Querfaut Hélène	33 avenue du Serpentin	Balaruc Les Bains	PO	Autonomie - (Engagement complémentaire B)	1 770 €	354 €
Chupin Gérard	21 avenue d'Ingril	Frontignan	PO	Autonomie	5 238 €	1 048 €
Herchin Marie-Dominique	7 rue Porte de Montpellier	Frontignan	PO	Précarité énergétique	15 733 €	1 573 €
Petit Anne-Marie	89 route de Balaruc	Frontignan	PO	Autonomie	8 161 €	1 632 €
Sauvan Claudette	13 route Denis Papin	Sète	PO	Autonomie	14 407 €	2 881 €
Rigaud Gérard	28 rue de la Butte Ronde	Sète	PO	Précarité énergétique	8 538 €	854 €
Rouzier Florence	5 rue Pons de l'Hérault	Sète	PO	Autonomie	4 358 €	872 €
TOTAL				6 Autonomie 3 Précarité énergétique	70 764 €	10 886 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-31

Publication le		Présents	06	Pour	08
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	02	Abstention	00

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 04 Mai, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 28 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Chaplin Norbert **VP**

Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulidoire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**
Canovas Gérard **VP**
De Rinaldo Antoine **VP**

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**
Di Stefano Francis (sans voix délibérative)
Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2014 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention 2011/2015,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 Juin 2011, modifiée par délibérations n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 et n°2013-102 du 26 juin 2013 et n°2015-76 du 29 juin 2015 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015 et n°2015-163 du 19 novembre 2015 concernant les avenants n°1 et 2 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions des aides à la pierre,

Vu l'avis de la Commission Habitat.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah et peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention et d'intervention mis en place par Thau agglo pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

Nom	Adresse	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
VASSILIU Agnès Syndic bénévole	11 rue Frédéric Mistral	COPRO	Fonds de prévention	12 512,78 €	3 128,00 €
TOTAL			1 Fonds de prévention	12 512,78€	3 128,00 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-32

Publication le		Présents	06	Pour	08
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	02	Abstention	00

OBJET : Conteneurs enterrés – Mise en place d'équipements sur bâti de Balaruc-les-Bains en vue d'une télémessure du niveau de remplissage – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 04 Mai, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 28 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Chaplin Norbert **VP**

Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veauté Francis **VP**

Etaient absents :

Bouladoire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**
Canovas Gérard **VP**
De Rinaldo Antoine **VP**

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**
Di Stefano Francis (sans voix délibérative)
Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Thau agglo propose aux usagers une collecte en apport volontaire du verre, des emballages recyclables et des ordures ménagères résiduelles sur tout ou partie de son territoire selon le flux. La connaissance de l'état de remplissage des points d'apport volontaire permettrait d'optimiser les collectes et d'éviter les débordements de ces points d'apport volontaire.

A cet effet, Thau agglo souhaite améliorer son service rendu en matière de collecte des déchets en apport volontaire en assurant une télémessure du niveau de remplissage de ses conteneurs enterrés.

Les données quotidiennes mesurées doivent permettre d'améliorer les tournées de collecte afin d'éviter les débordements et d'anticiper les pics de production saisonnière.

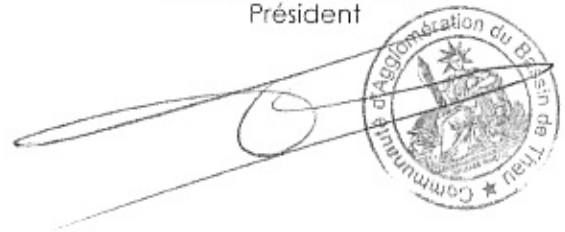
La mise en œuvre de cette télémessure nécessite la mise en place sur du bâti public (de Thau agglo et de communes membres) d'appareils appartenant à la société privée mandatée par Thau agglo pour effectuer la télémessure. La mise en place de cet équipement requiert l'établissement d'une convention avec la ville de Balaruc-les-Bains, le « SAEP », la société « M2O ». Celle-ci aura une durée de 13 ans.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention quadripartite entre la ville de Balaruc-les-Bains, le « SAEP », la société « M2O », et Thau agglo, relative à l'implantation de relais sur du bâti communal pour une durée de treize (13) ans ; étant précisé que ces implantations sont intégralement prises en charges par la société « M2O », ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-33

Publication le		Présents	06	Pour	08
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	02	Abstention	00

OBJET : Achat de vélos à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires

L'an deux mille seize et le 04 Mai, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 28 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Chaplin Norbert **VP**

Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veauté Francis **VP**

Etaient absents :

Bouldeire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**
Canovas Gérard **VP**
De Rinaldo Antoine **VP**

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**
Di Stefano Francis (sans voix délibérative)
Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo, et concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de demande de l'énergie au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération n°2015-171 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015, relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n°2015-191 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides pour l'achat de vélos électriques,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, Thau agglo a adopté le règlement d'attribution d'une subvention à 100 foyers du territoire désirant acquérir un vélo à assistance électrique, ainsi que la convention d'équipement type que chaque bénéficiaire devra signer avec Thau agglo.

La subvention permet de financer 25 % du prix du vélo avec un plafond de 200 €.

L'objet de la présente décision est d'approuver le montant des subventions accordées aux bénéficiaires de l'année 2016 ayant finalisé leur dossier de candidature et dont les coordonnées figurent en annexe et d'autoriser le président à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

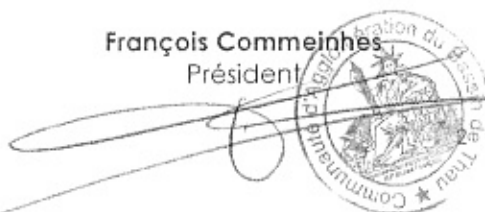
D'approuver les montants des subventions accordées par Thau agglo pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ayant vocation à être versées aux bénéficiaires dont la liste figure en annexe de la présente décision ; étant précisé que le versement desdites subventions fera l'objet de conventions individuelles ultérieures selon le modèle approuvé par délibération n°2015-191 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, les crédits nécessaires étant prévus au budget investissement de Thau agglo sous l'imputation 8300 20421, opération n° 98 300 et fait l'objet de l'AP/CP n° 98 300,

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions et tout document s'y rapportant.

ANNEXE Liste des Bénéficiaires de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

	Noms des Bénéficiaires		Adresse de résidence	Ville	Prix du vélo TTC	Montant de l'aide
53	CHAMPAGNE	Denise	2 Rue du Négoce	FRONTIGNAN	1199	200
54	MEZZADRI	Gérard	768 Che. des pierres blanches	SETE	2998.01	200
55	SOULIER	Eric	30 Rue Jean Jaurès	SETE	1050	200
56	DORADO	Alain	208 Grande rue haute	SETE	1100	200
57	ALONSO	Francisca	8 Allée du grand pavois	SETE	1100	200
58	GUIRAO	Nicole	15 Bd. Joliot Curie	SETE	1050	200
59	DOLBEAU	Christine	26 Rue Mercier	SETE	1050	200
60	DENJEAN	Patricia	21 Rue des capucines	SETE	1190	200
61	PAULIN	Jean Claude	9 Bd. Joliot Curie	SETE	1135	200
62	CHARIEAU	Annick	11 Rue des acanthes	SETE	1199	200
63	PUCH	Antoine	66 Lot. Les sables d'or	FRONTIGNAN	809.10	200
64	RIERA	Hilaire	Logt. 94 La Selinchole	SETE	629.10	157.27
65	GRIMAL	Marc	12 rue S. Allende	SETE	1190	200
66	GAUDECHAUX	Daniel	18 rue P. Bousquet	SETE	1050	200
67	LAMARTINIE	Christine	8 rue Maréchal Foch	MIREVAL	379	94.75

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-34

Publication le		Présents	06	Pour	08
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	02	Abstention	00

OBJET : Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour le Prix de la TPE - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille seize et le 04 Mai, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 28 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Chaplin Norbert **VP**

Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**
Canovas Gérard **VP**
De Rinaldo Antoine **VP**

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**
Di Stéfano Francis (sans voix délibérative)
Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique »,
Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau Communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros,
Vu l'avis de la commission « développement économique » du 31 mars 2016.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier organise chaque année le Prix de la TPE. Ce prix a pour objectif de valoriser la très petite entreprise dont la présence dans la structure économique locale constitue l'essentiel du tissu économique territorial, de lui redonner une place d'honneur et d'encourager l'initiative.

Les entreprises sont récompensées à travers cinq trophées sur des critères de qualité, de performance et de citoyenneté :

- Le Trophée ETRE récompense l'homme ou la femme dans son parcours, son initiative, sa volonté, sa prise de risque, ses projets, son savoir-faire et sa transmission, son rôle citoyen.
- Le Trophée FAIRE récompense le produit ou le service offert par la TPE dans ce qu'il a d'original, de curieux, de particulier, de simple, d'intelligent, d'utile, de qualitatif, d'efficace...
- Le Trophée PILOTER récompense toutes les ressources mises en œuvre pour piloter son entreprise et la rendre performante : la gestion et la formation des hommes, l'organisation, la production, le développement et tout ce qui concourt à la satisfaction du client.
- Le Trophée Engagement Durable récompense l'engagement écologique et sociétal et les efforts pour favoriser l'emploi.
- Le Trophée TPE récompense l'entreprise remarquée unanimement par le jury. Il est remis à la cérémonie finale

A ce titre, le Prix de la TPE s'adresse aux entreprises de 0 à 9 salariés, de tous secteurs d'activités, dont le siège social est dans l'Hérault, ayant 1 an et plus d'exercice dans l'activité pour laquelle elles concourent.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer une subvention à la CCI de Montpellier, à hauteur de 1 600 euros, pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention pour l'exercice 2016 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et Thau agglo, ci-annexée.

De décider l'attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et de d'Industrie de Montpellier de 1 600 euros, au titre de l'année 2016 pour le prix de la TPE ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; cette dernière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-35

Publication le		Présents	06	Pour	08
		Absents	04	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	02	Abstention	00

OBJET : Conservatoire Intercommunal – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AE 48 et AE 54 sises au Quai des Moulins – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 04 Mai, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 28 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Chaplin Norbert **VP**

Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Michel Yves **VP**
Canovas Gérard **VP**
De Rinaldo Antoine **VP**

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**
Di Stefano Francis (sans voix délibérative)
Anfosso Emile **VP**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 déclarant notamment d'intérêt communautaire l'actuel conservatoire de musique de la ville de Sète ainsi que le Conservatoire Intercommunal de musique et d'art dramatique à Sète,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Par délibération en date du 29 juin 2015 susvisée, Thau agglo a défini l'actuel conservatoire de musique de Sète d'Intérêt Communautaire.

Par délibération n°2015-188 en date du 27 juillet 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Sète a approuvé le transfert au bénéfice de Thau agglo de la compétence supplémentaire en matière « d'enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, la Ville de Sète en tant que propriétaire a mis à disposition de Thau agglo, par procès-verbal de transfert, conformément aux articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conservatoire de musique d'intérêt Communautaire à l'exception de 2 logements. Il s'agit d'un bâtiment d'une surface bâtie d'environ 1 845 m² se situant sur la parcelle cadastrée section 8C n°529.

Cette mise à disposition prendra fin avec la livraison du nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique qui sera situé quai des Moulins à Sète (34200), en bordure du Canal de La Peyrade. Le futur terrain d'assiette retenu, propriété de la Ville de Sète est composé des parcelles de terrain cadastrées section AE numéros 48 et 54 d'une superficie respective de 3 150 m² et 2 456 m². Ces parcelles représentent une surface bâtie de 4 634 m² et ont fait l'objet d'une évaluation de leur valeur vénale par les services de France Domaine qui l'ont estimée à 1 743 000 € avec une marge de 10%.

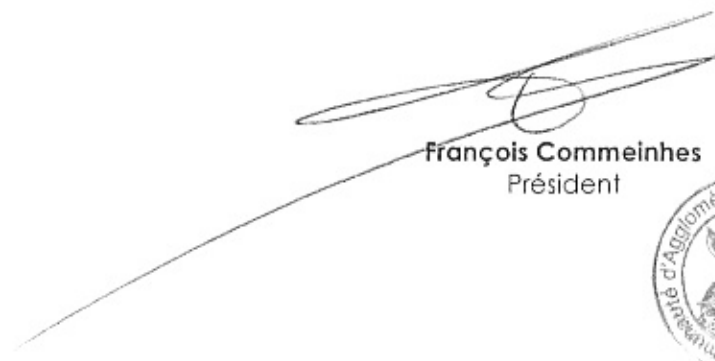
Thau agglo souhaite devenir propriétaire du foncier préalablement au lancement du programme de travaux.

La ville de Sète et Thau agglo ont convenu que la cession des parcelles précitées interviendrait à l'euro symbolique étant entendu que l'actuel conservatoire faisant l'objet du Procès-Verbal de transfert précité réintégrerait à terme, le patrimoine communal.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'acquisition par Thau agglo à l'euro symbolique, des parcelles AE 48 et AE 54, sises Quai des Moulins à Sète (34200), étant précisé que les dépenses relatives aux frais d'actes notariés sont prévues au Budget principal de Thau agglo M14, chapitre 21, compte 2111, opération d'équipement n°93113.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



Décisions

Du

Président

Decision du Président

2016-22	<u>en cours:</u> Convention d'occupation précaire entre la ville de Sète et Thau agglo pour l'utilisation de la piscine Raoul Fonquerne à Sète – Autorisation de signature
2016-23	<u>en cours:</u> Convention d'occupation précaire entre la ville de Frontignan et Thau agglo pour l'utilisation de la piscine Joseph Di Stéfano à Frontignan – Autorisation de signature
2016-24	<u>en cours:</u> Convention d'occupation précaire entre Thau agglo et les occupants (associations, groupements) utilisateurs des piscines intercommunales Autorisation de signature
2016-54	Etudes environnementales et dossiers réglementaires à réaliser dans le cadre de la protection et l'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan et du déploiement de l'ouvrage atténuateur de Houle
2016-55	Auto assurance – Sinistre auto – Remboursement d'un tiers
2016-56	Modification de la régie de recettes - Ecole de musique – Frontignan - Abrogation de la décision du Président 2016-20 du 10 février 2016
2016-57	Contentieux François Liberti et autres contre Communauté d'agglomération du Bassin de Thau – création SPLBT – désignation Cabinet Scheuer, Vernhet & Associés
2016-58	Contentieux Cyril Lapeyre contre Communauté d'agglomération du Bassin de Thau – Arrêté portant radiation pour mise en retraite - Tribunal administratif - Désignation du Cabinet HG&C Avocats
2016-59	Contentieux Cyril Lapeyre contre Communauté d'agglomération du Bassin de Thau – Cour Administrative d'Appel - Désignation du Cabinet HG&C Avocats
2016-60	Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LOCAWATT » à Sète – Autorisation de signature
2016-61	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « CROQ' DELICE » à Sète – Autorisation de signature
2016-62	Maîtrise d'œuvre infrastructure- Aménagement d'un parc d'activités économiques- Les eaux Blanches -Aménagement d'une parcelle de 11 hectares



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-54

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Etudes environnementales et dossiers réglementaires à réaliser dans le cadre de la protection et l'aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan, et du déploiement de l'ouvrage atténuateur de houle.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 I et 77,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de réaliser des études environnementales et des dossiers réglementaires dans le cadre du déploiement de l'ouvrage atténuateur de houle sur le Lido de Sète à Marseillan,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

ARTELIA Environnement & Eau
Le Condorcet - 18 rue Elie Pelas
13016 MARSEILLE

Le marché 16 EN 030 ayant pour objet la réalisation d'études environnementales et de dossiers réglementaires dans le cadre de la protection et l'aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan, et du déploiement de l'ouvrage atténuateur de houle. Ce marché est passé en application des articles 28 I et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un montant maximum de 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour la durée totale du marché (2 ans).

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de la notification du marché.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - 98336/8334/2312- et fait l'objet d'une AP/CP n° 98336.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 22 avril 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-55

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Auto assurance – Sinistre auto – Remboursement d'un tiers

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que le véhicule de Monsieur Kieny Michel, à l'arrêt au feu rouge Rue Honoré Euzet à Sète (34200), a subi un dommage du fait d'une benne à ordures ménagères qui passait à côté, laquelle a arraché le rétroviseur de ce dernier le 31 janvier 2016.

Considérant que la responsabilité de Thau agglo est engagée au regard de la matérialité avérée des faits.

DECIDE

Article 1 :

De procéder au remboursement du préjudice subi par Monsieur Kieny Michel, à savoir la réparation du rétroviseur droit de son véhicule pour un montant de 652,81 € TTC qui sera payé par mandat administratif à la carrosserie Hubert Antoine 27 Rue Romain Rolland 34200 SETE, sur justification de la facture de réparation du véhicule de Monsieur Kieny Michel.

Article 2 :

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à cet effet au budget M14 – nature 61558 – fonction 020.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 28 AVR. 2016

François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-56

Date de publication le

Transmis en préfecture le

11 MAI 2016

**OBJET : Modification de la régie de recettes - Ecole de musique - Frontignan -
Abrogation de la décision du Président 2016-20 du 10 février 2016**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2002-1-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-86 de déclaration d'intérêt communautaire des conservatoires municipaux de Sète, de l'école de musique de Frontignan et du conservatoire intercommunal de musique et d'art dramatique à Sète

Vu la décision du Président n°2015-138 du 22 décembre 2015 portant création d'une régie de recettes concernant l'école de musique de Frontignan,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 5 avril 2016

Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôts pour la gestion des chèques encaissés par le régisseur de recettes de l'école de musique de Frontignan

DECIDE

Article 1 :

De rajouter un article à la décision n° 2015-138 du 22 décembre 2015 ainsi qu'il suit
« un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité »

Les autres dispositions restent inchangées

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Comptable Public assignataire de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

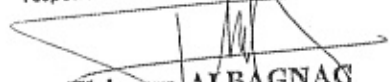
Fait à Frontignan, le 28 AVR. 2016

François Commeinhes
Président



Thierry Albagnac
Trésorier Sète Municipal

Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipal


Thierry ALBAGNAC
Administrateur des Finances publiques
ad-ant



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-57

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Contentieux François Liberti et autres contre Communauté d'agglomération du Bassin de Thau – création SPLBT – désignation Cabinet Scheuer, Vernhet & Associés

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que par requête déposée auprès du greffe du Tribunal administratif de Montpellier le 04 décembre 2015, enregistrée sous le numéro n°1506432, Monsieur François Liberti, Madame Véronique Calueba-Rizzolo et Monsieur Sébastien Andral ont formé un recours en annulation contre la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 portant création de la Société Publique Locale du bassin de Thau,

Considérant qu'il convient de produire un mémoire en défense,

DECIDE

Article 1 :

De confier à la SCP Scheuer, Vernhet & Associés, cabinet d'avocat domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 Montpellier, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, dans l'instance n°1506432-5 devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

Article 2 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sont inscrits à cet effet au budget principal nature 6227 fonction 020,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **28 AVR. 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-58

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Contentieux Cyril Lapeyre contre Communauté d'agglomération du Bassin de Thau - Arrêté portant radiation pour mise en retraite - Tribunal administratif - Désignation du Cabinet HG&C Avocats

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que par requête déposée auprès du greffe du Tribunal administratif de Montpellier le 01 décembre 2015, enregistrée sous le numéro 1506364, Monsieur Cyril Lapeyre a formé un recours contre arrêté n°2015-696 du 29 septembre 2015 portant radiation des cadres de Monsieur Cyril Lapeyre pour mise en retraite pour invalidité ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.

DECIDE

Article 1 :

De confier au cabinet HG&C Avocats, domicilié 171, rue James Watt, 66100 Perpignan, le dossier aux fins de représenter la communauté d'agglomération du bassin de Thau et défendre ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sont inscrits à cet effet au budget principal nature 6227 fonction 020

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 28 AVR. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-59

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Contentieux Cyril Lapeyre contre Communauté d'agglomération du Bassin de Thau – Cour Administrative d'Appel - Désignation du Cabinet HG&C Avocats

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que par requête déposée auprès du greffe du Tribunal administratif de Montpellier le 04 avril 2014, enregistrée sous le numéro 140669-3, Monsieur Cyril Lapeyre a formé un recours contre le refus opposé par Thau agglo à sa demande indemnitaire présentée le 20 novembre ;

Considérant que par jugement en date du 27 novembre 2015, Le Tribunal administratif a rejeté la requête, Monsieur Lapeyre et consorts ont formé appel de ce jugement par requête déposée auprès de la Cour Administrative de Marseille le 8 janvier 2016 enregistrée sous le numéro 1600144 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

DECIDE

Article 1 :

De confier au cabinet HG&C Avocats, domicilié 171, rue James Watt, 66100 Perpignan, le dossier aux fins de représenter la communauté d'agglomération du bassin de Thau et défendre ses intérêts devant le Cour Administrative d'Appel de Marseille,

Article 2 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sont inscrits à cet effet au budget principal nature 6227 fonction 020,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 28 AVR. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-60

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LOCAWATT » à Sète – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « LOCAWATT » situé 995 Quai des Moulins à Sète a une activité de location et de lavage de matériel,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'Etablissement « LOCAWATT » une convention de déversement des eaux usées dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, pour la mise en place d'une collecte spécifique des déchets industriels produits par les établissements et pour l'acceptation de leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo,

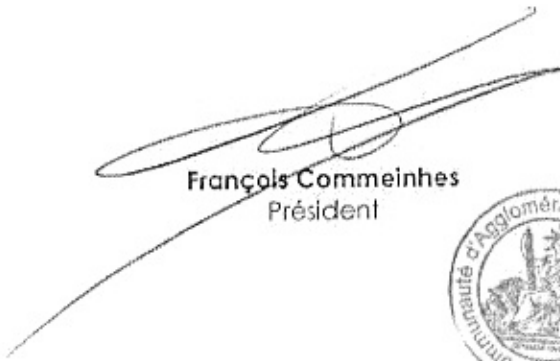
Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'Etablissement « LOCAWATT » étant précisé que la convention spéciale de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires et des déchets issues de leurs activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision étant précisé que la convention n'empporte pas d'engagement financier de Thau agglo.

Fait à Frontignan, le 28 AVR. 2016


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-61

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « CROQ' DELICE » à Sète – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-1-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-1-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « CROQ' DELICE » situé 17 Rue de la Méditerranée à Marseillan est un restaurant saisonnier,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « CROQ' DELICE » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

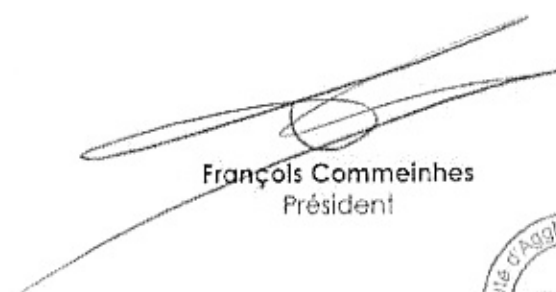
Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « CROQ' DELICE », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités,

Article 3:

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 28 AVR. 2016


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-62

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Maîtrise d'œuvre infrastructure - Aménagement d'un parc d'activités économiques- Les Eaux Blanches - Aménagement d'une parcelle de 11 hectares.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité pour Thau agglo d'être assisté d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un parc d'activités économiques-Les Eaux Blanches-Aménagement d'une parcelle de 11 hectares.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

SERI Bureau d'Etudes Techniques
134, rue de Font Claude
34080 MONTPELLIER

Le marché 16 EC.031 ayant pour objet la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « d'aménagement d'un parc d'activités économiques- Les Eaux Blanches- Aménagement d'une parcelle de 11 hectares ».

Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des Marchés Publics.

La mission se décompose en 3 tranches et 2 missions complémentaires :

- Tranche Ferme : Mission de maîtrise d'œuvre Infrastructure de la phase DIAG à la phase AVP.

- Tranche Conditionnelle 1 : Mission de maîtrise d'œuvre Infrastructure de la phase PRO à la phase AOP (de la phase conception jusqu'à la réception des travaux) aux VPS.

DP 2016-62

- Tranche Conditionnelle 2 : Dossier d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- Missions complémentaires:
 - Dossier de permis d'aménager et autres autorisations administratives
 - Dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un forfait provisoire de rémunération (Tranche ferme + tranche conditionnelle 1) calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération : **3,40 %**

Coût prévisionnel des travaux : 1 000 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 34 000 € HT (40 800 € TTC) auquel s'ajoutent la tranche conditionnelle 2 : 8 400 € HT (10 080 € TTC) et les Missions Complémentaires : 7 600 € HT (9 120 € TTC), soit un total de **50 000 € HT** (60 000 € TTC).

Article 3 :

La durée de la mission est de 14 mois.

Les délais d'exécutions des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

- DIAG : 2 semaines
- AVP : 6 semaines
- PRO : 4 semaines
- ACT, VISA, DET, AOR, : 40 semaines
- Etude d'impact : 48 semaines
- Missions complémentaires : 16 semaines

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - AP/CP n° 991 2031 90.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 10 mai 2016


François Commeinhes
Président

